

Normes de pratique pour les kinésithérapeutes

Comme il n'y a pas de législation pour la kinésithérapie présentement au Québec, et que la pratique est non règlementée dans la province, ces normes de pratique établies par S.C.M.M.A.C. doivent être respectées en tout temps, comme le code de déontologie.

La pratique de la kinésithérapie est un ensemble de techniques manuelles qui combine le massage et le mouvement. Comme toutes les autres techniques en massothérapie, la kinésithérapie considère l'individu dans sa globalité. La kinésithérapie est une technique de massage manuelle, le kinésithérapeute utilise donc exclusivement ses mains et son corps pendant le soin.

SCMMAC a établi des normes de pratique que nos membres thérapeutes doivent suivre afin d'offrir à leur clientèle une expérience à la fois sécuritaire, satisfaisante et efficace, tout en respectant les droits et la dignité du client.

Ces normes servent à guider la pratique et à assurer la protection du public. Les thérapeutes doivent s'assurer de se conformer aux normes de pratique pour leur protection personnelle aussi.

Il est important de vous rappeler qu'une relation client-thérapeute doit être basée sur la confiance, le respect et l'utilisation des connaissances et des compétences acquises. Le client est une personne à la recherche d'aide et qui se tourne vers un/une thérapeute qui selon lui a des connaissances et des compétences dont lui-même ne dispose pas.

L'abus sous toutes ses formes qu'il soit verbale, émotif, physique, financier ou sexuel n'a aucune place dans une pratique. La définition du mot abus est en fait une transgression du pouvoir dans la relation client-thérapeute.

Les kinésithérapeutes travaillent avec les clients à des fins de détente ou à des fins thérapeutiques. En tant que professionnels de la santé non réglementés, SCMMAC exige que les thérapeutes respectent des limites professionnelles en tout temps, tel qu'indiqué dans le code de déontologie.

Ces points doivent être en tout temps respectés :

- La propreté du thérapeute et de son environnement
- La sécurité du client doit être assurée en tout temps.
- Le respect de l'intimité du client et la confidentialité sont des points importants.

Norme 1 :

a) Pré-session

-Informer le client des prix et s'assurer que celui-ci a obtenu et accepté les prix quand il arrive ou vous contacte pour prendre rendez-vous pour la session initiale.

Normes de pratique - Kinésithérapie

-Les prix devraient être affichés et visibles dans la salle d'attente ou dans la salle de soins, et ce, en tout temps.

-S'assurer que vous expliquez les tarifs pour un rendez-vous de kinésithérapie.

-S'assurer que vous expliquez votre politique d'annulation pour un rendez-vous de kinésithérapie annulé.

-Fournir au client l'opportunité de poser des questions sur les prix et les politiques.

b) La journée même de la session

-Lavez vos mains et toute surface cutanée qui sera/a été en contact avec le client avant le début de la session.

-S'assurer que du savon et de l'eau ou un désinfectant pour les mains à base d'alcool est utilisé pour nettoyer les surfaces de la peau, en les lavant pendant au moins 30 secondes.

-Interroger le client pour cerner ses objectifs pour la session de kinésithérapie.

-S'assurer que vos questions d'entrevue comprennent : les objectifs et les attentes du client pour le soin; les limitations aux activités de la vie quotidienne; l'identification du ou des domaines sur lesquels le client aimerait se concentrer.

-S'assurer de donner au client l'opportunité de vous informer de tout domaine spécifique à la session de kinésithérapie qu'il va recevoir et de relayer toute information que le client choisit sur les objectifs de cette session.

- Soyez conscient que votre prise de notes doit être faite de manière à prévoir la possible éventualité d'un cas judiciaire, donc ça doit être bien détaillé et lisible.

Norme 2 :

a) Bilan de santé

-Faire remplir un questionnaire de santé et établir un bilan santé. Mettre à jour et remplir le questionnaire de santé (à refaire à toutes les années afin de noter les changements).

-Les informations du questionnaire de santé doivent être demandées au client pour identifier les indications et/ou les contre-indications pendant la session.

-S'assurer d'informer le client de la nécessité de vous informer de tout changement dans son état de santé.

-Informé le client de la raison pour laquelle les questions sont nécessaires avant le début du massage.

-Donner au client l'opportunité de poser des questions afin de mieux comprendre les questions posées.

-Informé le client que toutes ses informations sont confidentielles.

- Pour la sécurité des deux parties, vous renseigner auprès du client, sur les allergies et/ou la sensibilité aux produits utilisés.

-S'assurer de diriger le client vers un professionnel de la santé pour des problèmes que vous ne pouvez pas évaluer ou si le besoin de référence est indiqué selon votre évaluation.

b) Formulaire d'accueil sur les antécédents médicaux du client

- Établir ou mettre à jour le questionnaire de santé et dossier des clients pour chaque client, selon le cas.
- Les documents doivent inclure : l'information complète du questionnaire de santé / note du consentement du client au soin / session.
- S'assurer que les documents sont confidentiels et maintenus de manière à ne pas être accessibles à de tierces personnes.
- S'assurer que les dossiers soient conservés pendant au moins un an à compter de la dernière visite du client.
- S'assurer que si le client avait moins de 18 ans au moment de sa dernière visite, son dossier soit conservé pendant 1 an après le jour de son 18^e anniversaire. Pour les moins de 18 ans, une signature ou approbation au(x) sessions des parents ou personne en charge
- Fournir au client un reçu d'assurance à son départ.
- Consigner les détails sur le reçu d'assurance SCMMAC fourni au client. Vos reçus doivent être dûment remplis incluant la date, la durée, le coût, le nom du client, votre nom, votre numéro de permis, votre adresse de pratique, votre numéro de téléphone, votre signature et durée de la session.

Norme 3 :

a) Propreté et sécurité

-Préparer la salle de soins. Cette salle doit être impeccablement propre, nettoyée à l'aide de produits désinfectants. Préparation du matériel de kinésithérapie, avoir des draps fraîchement lavés, des serviettes et une couverture.

Spécifications :

- S'assurer que les surfaces de la pièce et de l'équipement ont été nettoyées.
- Utiliser uniquement des draps et des serviettes qui ont été fraîchement lavés et vous assurez qu'ils n'aient pas été utilisés par un client antérieur.
- S'assurer que le linge utilisé pour le drapage permettra une couverture complète du client.
- Vérifier que les draps et les oreillers permettent au client de monter et descendre de la table facilement et en toute sécurité.
- Vérifier que tout obstacle ou substance qui pourrait rendre le sol glissant soit retiré de la salle de traitement pour éviter les chutes accidentelles.
- S'assurer que l'équipement soit correctement entretenu et que les instructions du fabricant soient suivies correctement.

-S'assurer que le transfert des bactéries et microbes soit limité.

Norme 4 :

a) Comportements et communication non verbale entre le thérapeute et le client

-Les kinésithérapeutes doivent conserver une attitude professionnelle envers les clients en tout temps. Le/la thérapeute doit s'abstenir de remarques et comportements déplacés avec le client.

-Porter des vêtements appropriés à l'environnement de travail.

-Respecter une hygiène personnelle appropriée.

-Offrir un espace physique adéquat entre le thérapeute et le client à toutes les étapes de la rencontre.

-Être attentif afin de reconnaître la communication non verbale du client (malaise, gêne, inconfort).

-La communication représente une partie importante de la relation thérapeute/client. Elle doit être respectueuse, professionnelle et appropriée à un environnement de soins de santé.

-Au moment de son arrivée dans la salle de soins, il faut absolument expliquer au client les raisons pour lesquelles il faut enlever ses vêtements et lui donner le choix d'enlever les articles qu'il est à l'aise d'enlever. Il est impératif de donner au client l'opportunité de poser des questions en tout temps.

-Donner au client l'occasion de se vêtir et/ou dévêtir hors de la vue du thérapeute et d'autres personnes en toute intimité.

-S'assurer d'obtenir la permission du client de rentrer de nouveau dans la salle de soins.

Si le client a besoin d'aide pour se dévêtir ou se vêtir, les procédures suivantes doivent être suivies :

-Ne retirer que les vêtements que le client veut retirer.

-Informer le client de l'endroit où vous pourriez le toucher et pourquoi.

-Ne toucher que les zones du corps du client nécessaires pour enlever les vêtements du client. --

-Avoir et consigner le consentement du client et l'aide fournie. S'assurer que tous les efforts - soient mis en œuvre pour assurer l'intimité du client de façon respectueuse en utilisant un moyen couvrant, tout en l'aidant.

-Quand la séance de kinésithérapie a été complétée, instruire le client sur quand et comment descendre de la table au besoin.

-S'assurer que les instructions sur quoi faire et pourquoi sont très claires. Il faut demander au client s'il a besoin d'aide.

-S'assurer de préciser au client de la possibilité de vertiges et d'étourdissement en cas de descente de la table trop rapide.

Norme 5 :

a) Sélection des huiles et lubrifiants (au besoin)

- Il faut le faire quand le client est présent dans la salle de soins, selon le questionnaire de santé du client concernant les allergies et la préférence du client.
- S'assurer que le lubrifiant ou huile sélectionné ne soit pas contre-indiqué en raison d'une allergie ou de la préférence du client.
- S'assurer d'une distribution sans contamination du lubrifiant.

Norme 6 :

a) Le drapage et les zones sensibles (au besoin)

- Vous devez Informer le client sur les procédures de déshabillage (pré-session).
- Les kinésithérapeutes doivent veiller à appliquer des techniques de drapage nécessaires.
- Le drapage des zones sensibles du client doit être abordé avant le traitement et un drapage approprié doit être utilisé.
- Le traitement des zones sensibles (tous n'ont pas la même perception des zones sensibles) doit être abordé avec le client à l'avance ; il peut être approprié d'obtenir un consentement éclairé par écrit.
- S'assurer que le client est bien informé des exigences de drapage associées à l'évaluation avant de commencer une session.
- S'assurer que seule la partie du corps du client qui reçoit activement le soin est découverte, à l'exception du visage et de la tête ou les zones considérées comme étant raisonnables.
- Vérifier le confort du client lorsque le traitement de kinésithérapie est effectué par-dessus les vêtements.
- Offrir la chance aux clients de poser les questions qui pourraient les tracasser.
- S'assurer que vous ne passez pas sous le drapage. Sont considérées comme zones sensibles, la musculature de la paroi thoracique, la partie interne supérieure de la cuisse et la région fessière.

Le toucher (lors de la session de kinésithérapie) de ces zones présente un risque potentiel de mauvaise interprétation, d'inconfort sévère et peuvent être perçu par le client comme une violation de son corps (voir même comme un acte sexuel).

Le toucher (lors de la session de kinésithérapie) de ces zones sensibles est considéré comme une situation risquée pour le thérapeute, nous proposons des suggestions pour diriger la pratique de la kinésithérapie d'une manière éthique, adéquate et sûre.

En aucun cas il est approprié de toucher les régions génitales ou anales en le justifiant comme relevant du domaine du soin. Le toucher de ces zones est considéré comme un abus sexuel.

En tout temps, les kinésithérapeutes doivent être conscients que selon les expériences du client, son âge, sa culture, ou encore des antécédents d'abus sexuels et d'autres facteurs peuvent influencer les inquiétudes concernant le toucher du corps.

Les limites et la signification du toucher peuvent selon les individus et les cultures être vraiment différentes. Les thérapeutes devraient être en tout temps sensibles à cette question dans tous les domaines de leur pratique.

b) Le drapage (au besoin)

Les kinésithérapeutes doivent s'assurer que toutes les Normes de pratique sont respectées en ce qui concerne le drapage d'une zone sensible aux fins d'une session de kinésithérapie.

Pour assurer un drapage (couverture) correct des zones sensibles, les kinésithérapeutes doivent : fournir des choix de drapage sécurisés, incluant la possibilité de travailler à travers les vêtements si cela est possible, au client afin de générer le plus grand sentiment de confort et de sécurité.

Il est important de décrire le processus de drapage au client avant et pendant la session. Vérifier le confort et l'accord du client tout au long du processus, si vous en sentez le besoin. Vous pouvez faire des ajustements en fonction des besoins du client lorsque requis.

Veiller à ce que les limites du drapage protègent correctement le client de l'exposition de la région génitale.

Pour votre protection :

L'abus sexuel de clients est interdit selon le Code criminel du Canada. Tous les thérapeutes sont soumis à cette loi et doivent s'assurer d'être respectueux avec les clients. Les thérapeutes doivent avoir une compréhension claire et judicieuse des limites de la relation professionnelle. La définition de l'abus sexuel d'un client par un thérapeute signifie : toute forme de relations sexuelles physiques entre le thérapeute et le client, le toucher, de nature sexuelle, du client par le thérapeute, ou un comportement ou des remarques de nature sexuelle par le thérapeute envers le client. Il faut être en tout temps conscient de nos actions.

Norme 6 :

a) Offrir ou recevoir des cadeaux

Les kinésithérapeutes doivent reconnaître que le fait de donner ou recevoir un cadeau peut inciter des méprises. Les cadeaux des clients peuvent être offerts, même involontairement, comme un moyen d'obtenir un traitement spécial ou un privilège.

Tous les cadeaux offerts ou reçus qui ont une valeur significative doivent être documentés dans le dossier du client. Les thérapeutes doivent utiliser leur jugement professionnel et leur bon sens pour déterminer si ledit cadeau a une valeur importante pour le client. Ils peuvent aussi tout simplement refuser celui-ci poliment en mentionnant que les cadeaux sont contraires à leur pratique et/ou leur éthique.

Norme 7 :

a) Reçus pour certificats cadeaux

Il est défendu en tout temps d'émettre un reçu pour fin d'assurances à un client qui achète une carte cadeau. Sous peine de suspension.